

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **trente mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Dominique ATTUEL

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL\_2023\_46****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE : SOLIDARITE TURQUIE - SYRIE**

Deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février 2023, faisant plus de 40 000 morts et détruisant des milliers d'immeubles. Dès l'annonce de la catastrophe, la Fondation de France a lancé un appel aux dons pour aider les populations sinistrées.

La Fondation de France s'appuie sur des associations locales turques et syriennes ayant déjà fait leurs preuves et actives auprès des populations affectées par les séismes. Elle déploie actuellement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes. Elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Fondation de France dans le cadre du programme Solidarité Turquie-Syrie afin de venir en aide aux populations sinistrées touchées par les séismes de début février dernier.

Cette subvention sera imputée sur le compte 65748 du Budget Principal 2023 de la commune.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

**Considérant** l'ouverture par la Fondation de France d'un programme « Solidarité Turquie-Syrie » visant à venir en aide aux populations les plus touchées face à l'ampleur des séismes ayant impacté la Turquie et la Syrie début février ;

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Fondation de France dans le cadre du programme Solidarité Turquie-Syrie afin de venir en aide aux populations sinistrées touchées par les séismes de début février dernier.

**DIT** que la dépense sera imputée sur le compte 65748 du Budget Principal 2023 de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*